

TE38

COMITE SYNDICAL du 13 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-034

Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2023

Le lundi 13 mars 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 109 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 109 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L 2224-37 du CGCT ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L 353-5 et R 353-5-6 ;

Vu le Décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;

Vu l'article 2.5 des statuts de TE38 ;

Vu la décision n° 2021-135 du Bureau du 11 octobre 2021 portant sur la réalisation d'un schéma directeur IRVE ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 février 2023.

TE38 est compétent pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire des communes lui ayant transféré la compétence (compétence optionnelle).

L'article 68 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour certains titulaires de cette compétence (dont les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité- AODE), d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »).

Il s'agit à travers ce SDIRVE de coordonner les maîtrises d'ouvrage publics et privées, de proposer un développement des IRVE cohérent avec les politiques locales de la mobilité et une offre adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

La volonté de développer la mobilité électrique (ou décarbonée) est, pour mémoire, matérialisée par :

- L'interdiction des ventes de tout véhicule léger « thermique » (essence ou gazole) dès 2035 ;

- Des aides de l'Etat pour accompagner l'achat des véhicules électriques (VE) et de nombreuses obligations pour faciliter l'installation de bornes de recharge ;
- Des bonus/malus appliqués par la Communauté Européenne aux constructeurs de véhicules.

Par ailleurs, la mise en application d'un SDIRVE permet l'accès à un taux de réfaction bonifié de 75% sur le coût des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité des bornes de recharge ouvertes au public (sur tous terrains publics et privés hormis les stationnements associés aux logements et réservés exclusivement aux salariés des entreprises).

Seules les collectivités ayant mis en place un schéma directeur pourront bénéficier de ce taux de réfaction bonifié. En pratique, seuls les territoires des communes ayant transféré la compétence IRVE à TE38 pourront donc bénéficier de ce taux de réfaction.

Ainsi, il est rappelé que par décision n°2021-135 du Bureau du 11 octobre 2021, il a été décidé d'élaborer un schéma directeur IRVE sur le périmètre du syndicat.

La réalisation du SDIRVE de TE38, menée en groupement et en concertation avec ceux des 11 départements du réseau Eborn, s'est articulée durant l'année 2022 autour de 4 phases clés :

1. Une phase de concertation auprès des acteurs clés du territoire en lien avec la mobilité électrique, publics comme privés.
2. Une phase de diagnostic permettant de faire l'état des lieux des points de recharge ouverts au public existants. L'objectif de cette phase de diagnostic est de développer une compréhension précise de l'état du réseau sur le territoire et de son utilisation, point de départ pour la suite de l'analyse.
3. Une phase d'évaluation des besoins et de définition de scénarios d'évolution des véhicules électriques et hybrides rechargeables.
4. Une phase de stratégie spécifique au syndicat, visant à prioriser les déploiements des IRVE selon des aspects économiques, de calendrier et également d'organisation entre secteur public et secteur privé.

Le schéma directeur s'est attaché à définir le déploiement d'une offre de recharge :

- Coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- Adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Les différentes analyses du schéma ont permis d'estimer que sur un parc Isérois proche de 600 000 voitures, le nombre de véhicules électriques passerait de 11 000 en 2022 à 49 000 en 2025 et à 110 000 en 2028.

Le travail réalisé dans le cadre du SDIRVE fait ressortir trois typologies de bornes :

- « Résidentielle Publique » utilisées par les conducteurs n'ayant pas accès à un stationnement privé à domicile et qui souhaitent se recharger la nuit à proximité de leur domicile, généralement de puissance lente ($\leq 7,4$ kVA) voire accélérée (entre 7,4 et 22kVA)
- « Destination » permettant de profiter d'un stationnement de 1 à 3 heures pour recharger le véhicule lors d'un déplacement pour une activité de courte durée (puissance comprise généralement entre 22 et 50 kW ; le long des autoroutes et des axes très fréquentés) ;
- « Transit » permettant une recharge en 20 minutes environ (forte puissance : de 150 à 300 kW) afin de terminer un long trajet ;

Les simulations du bureau d'étude ont été obtenues au travers d'un travail de modélisation détaillé, permettant d'estimer à la fois la quantité de points de charge nécessaires, leur puissance mais également leur répartition géographique. Elles conduisent à définir des échelles de bornes restant à poser pour équiper le territoire, toutes offres confondues (publics et privées) comme suit :

- 32 bornes de transit en 2025 et 49 en 2028,

- 481 bornes de destination en 2025 et 643 en 2028 contre 334 en 2022,
- 246 bornes « résidentielles publiques » en 2025 et 406 en 2028. Cette projection du bureau d'études paraît nettement sous-estimée à TE38.

Plusieurs points sur les règles de mise en œuvre de ce schéma directeur ont été discutés au cours de l'étude :

- TE38 ne prendra pas en charge le déploiement de l'ensemble des points de recharge identifiées dans l'évaluation des besoins. Mais TE38 souhaite néanmoins garder une part importante de la recharge ouverte au public en Isère, actuellement à 39% (part du réseau eborn sur les bornes de recharge publique sur le territoire), en cas de carence de l'initiative privée.
- TE38 ambitionne de déployer 35 bornes par an jusqu'en 2026. Parmi ces 35 bornes de recharge, TE38 souhaite prioriser le déploiement de bornes de recharge dans le cas de bornes existantes saturées ou bien lorsqu'une forte différence a été identifiée entre le besoin évalué et l'offre actuelle. TE38 souhaite poursuivre sa stratégie de développer en priorité les bornes de recharge à « destination ». Les bornes de recharge de transit ne sont pas la priorité de TE38, étant donné que l'offre des acteurs privés est très présente sur ce type d'usage, mais pourront être développées sur opportunité en cas de carence de l'initiative privée. Enfin, concernant les bornes de recharge « résidentielle publique », le positionnement doit être affiné en coordination avec les autres syndicats d'énergie.
- Chaque projet d'implantation de points de charge fera l'objet d'un échange avec les collectivités concernées. TE38 se réserve le droit, dans le cadre de ces déploiements, d'ajuster les adresses précises des sites à équiper afin de tenir compte du contexte (déploiement d'IRVE privées à proximité, arguments apportés par la collectivité concernée d'un site plus approprié). L'objectif demeure d'atteindre un maillage satisfaisant et cohérent du département de l'Isère, en tenant compte des besoins et intérêts des territoires.
- Des échanges seront prévus avec les gestionnaires de réseaux autant que possible afin de prendre en compte d'éventuels investissements privés à proximité de zones de déploiement visées par TE38 dans le cadre du SDIRVE.
- Les choix technologiques et techniques devront s'ajuster en fonction de l'usage visé et du parc de véhicules électriques en cours de développement (puissance notamment). Quelles que soient les puissances de bornes à installer, l'objectif est de répondre aux besoins identifiés de recharge.
- TE38 souhaite jouer un rôle de proximité moteur dans la transition, notamment dans la coordination des déploiements de bornes avec les acteurs publics et privés pour avoir une offre cohérente et homogène sur l'ensemble du territoire. Ainsi TE38 poursuivra l'objectif de déployer un réseau :
 - proche, avec une borne tous les 5 à 10 km même en territoire rural ou de montagne ;
 - fiable, en conservant un fort de taux de fonctionnalité des bornes supérieur à 95% ;
 - abordable, en disposant de tarifs parmi les plus bas.

En application de l'article R 353-5-6 du code de l'énergie, il est proposé que ledit schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, composé d'un rapport (consultable sur le site Internet de TE38) et de données à la maille Iris (découpage INSEE), soit transmis à Monsieur le Préfet pour avis. Il est rappelé que conformément audit article, son avis est réputé favorable au terme d'un délai de deux mois suivant sa transmission.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (117 voix Pour - Collèges 1,2,) :

DÉCIDENT

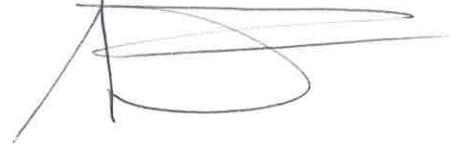
- D'approuver le projet de Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et la stratégie décrite de déploiement des bornes de recharge ;
- De transmettre à Monsieur le Préfet pour avis, ledit projet de Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) et ses pièces associées sur le périmètre de Territoire d'énergie Isère TE38 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)